

LES BONNES PRATIQUES POUR UNE GESTION DURABLE D'UNE RETENUE COLLINAIRE

Au delà des considérations réglementaires et de responsabilités, l'objectif de conserver l'ouvrage en bon état et d'en assurer la longévité justifie à lui seul la surveillance et l'entretien réguliers. Une surveillance régulière est indispensable pour détecter tout phénomène nouveau de dégradation et prendre les mesures à temps.

Les bonnes pratiques se déclinent en **3 points principaux** :

A EVITER !

CONTRÔLER LA VÉGÉTATION

RECOMMANDÉ !

Empêcher tout développement de ligneux sur la digue, sur le déversoir et au pied de la digue.

Faucher les zones herbacées de la digue et du pied de digue régulièrement et au moins 2 fois / an.

Re-engazonner les zones de sol nu.

A EVITER !

SURVEILLER VISUELLEMENT ET RÉGULIÈREMENT L'OUVRAGE

RECOMMANDÉ !



Repérer et/ou surveiller les zones humides ou de fuite sur le parement aval ou à son pied.



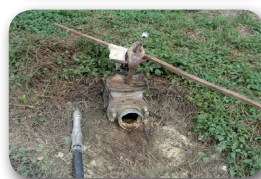
Evaluer les dégradations des protections anti-batillage.

Surveiller l'apparition de ravines et les reboucher.

Repérer les dégâts des animaux fouisseurs et les reboucher.



Veiller à ce que le déversoir soit bien dégagé de tout obstacle (branchages...).



Contrôler le bon fonctionnement de la vanne de vidange.

TENIR À JOUR LE REGISTRE DE LA RETENUE



BIEN ENTREtenir SA RETENUE COLLINAIRE

Votre Chambre d'agriculture vous accompagne

Création graphique : www.territoiredecom.fr - Sophie LEBRUN 06.02.17.88.18



Cette plaquette vise à vous informer :

- > des bonnes pratiques d'entretien de votre retenue pour en garantir la durabilité
- > des modalités de services que peut vous proposer votre Chambre d'agriculture
- > des obligations de la réglementation en cours



LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

VOTRE RESPONSABILITÉ DE PROPRIÉTAIRE

En application de dispositions du code civil, le propriétaire est responsable de la bonne tenue de son ouvrage. Sa responsabilité civile et pénale peut être engagée en cas de dommages à un tiers, pour faute, pour négligence ou imprudence et défaut d'entretien.

DES PRESCRIPTIONS DIFFÉRENTES SELON LA TAILLE DE L'OUVRAGE

Classement selon la taille

Les ouvrages se classent selon deux critères : la hauteur du remblai (H) et le volume de la retenue (V). En dessous d'un volume de 50 000m³, les retenues collinaires ne sont pas classées et ne sont donc pas concernées par les obligations réglementaires. Au delà de ce seuil et jusqu'à un volume de 900 000m³environ, les retenues se classent en D ou C.

Principales obligations pour les classes C et D

les obligations d'entretien et de surveillance se traduisent par des procédures (consignes d'entretien, visite de surveillance, visite technique approfondie, etc.) qu'il faut consigner sur des documents-type qui sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Désignation des obligations	D	C
Posséder un dossier de l'ouvrage existant tenu à jour et comprenant :	oui	oui
> Un document technique relatif à l'ouvrage (fiche d'identification, plan et croquis)	oui	oui
> Une description de l'organisation pour l'exploitation et la surveillance avec des consignes écrites qui portent sur les dispositions relatives aux :	oui	oui
• visite régulière de surveillance et contenu du rapport de surveillance	oui	oui
• surveillance en période de crue	oui	oui
• dispositions à prendre en cas d'évènement particulier	oui	oui
• visite technique approfondie	10 ans	5 ans
• mesures d'auscultation	non	oui
> Un registre de l'ouvrage (journal du barrage depuis sa création)	oui	oui
Faire une déclaration d'évènement	oui	oui
Fournir un rapport de surveillance et d'auscultation	non	5 ans

La 1^{ère} visite technique approfondie doit avoir lieu avant le 31 décembre 2012.

DÉMARCHES EN COURS

Les DDT sont chargées de recenser et classer les ouvrages. Si votre retenue est classée D, vous avez été ou vous serez informés par un courrier de notification. Le classement C fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La DREAL est chargée des inspections et du contrôle du respect des consignes réglementaires d'entretien et de surveillance. Un programme d'inspection a commencé en 2011 et sera amplifiée en 2012. Vous recevrez un courrier de la DREAL préalable à cette visite d'inspection.

MÉTHODE D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉE PAR LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Conscientes des enjeux pour les nombreux propriétaires de retenues collinaires à vocation agricole (risques pour les tiers et responsabilité civile et pénale, importance de l'entretien de son outil de production et de son patrimoine), les Chambres d'Agriculture s'engagent à vous accompagner dans la mise en place et le respect de cette réglementation.

La méthode d'accompagnement proposée par les Chambres d'Agriculture a pour objectif de former les propriétaires à mieux entretenir leurs ouvrages, de faciliter l'accès à l'information sur les aspects réglementaires, et de leur apporter un appui pour remplir l'ensemble de leurs obligations.

L'accompagnement est basé sur un document explicatif et opérationnel : **LE CLASSEUR**

Ce classeur a pour objectif d'être un guide d'accompagnement pour répondre aux nouvelles obligations que doivent assumer les propriétaires d'ouvrages. Il rassemblera :

- les données réglementaires,
- les bonnes pratiques d'entretien et de surveillance,
- le dossier de l'ouvrage (fiche d'identification et plan, consignes...),
- le registre de l'ouvrage avec toutes les fiches à remplir.



La Chambre peut aussi vous proposer un **stage de formation** pour vous aider à vous approprier le mode d'emploi du classeur et à renseigner les fiches.

La Chambre peut mettre en place un **accompagnement technique** à distance (internet, téléphone ou permanence) qui serait une aide individualisée pour la vérification du bon remplissage des fiches.

Enfin, la Chambre peut vous aider dans l'**interprétation du rapport d'inspection** et dans la recherche de solutions adaptées.



Pour plus de renseignements sur les services que proposent votre Chambre autour de l'utilisation du classeur, contactez votre conseiller Chambre.



Classeur
de la retenue collinaire de :